

Service of authorization

(7) Where an authorization is granted under subsection (6), the authorization shall be served together with the notice referred to in subsection (4).

ou n'ait pas respecté par ailleurs la présente partie ou ne la respecte vraisemblablement pas;

d) il n'est pas possible d'obtenir plus facilement les renseignements ou les documents.

(7) L'autorisation accordée en vertu du paragraphe (6) doit être jointe à l'avis visé au paragraphe (4).

Signification ou envoi de l'autorisation

Review of authorization

(8) Where an authorization is granted under subsection (6), a third party on whom a notice is served under subsection (4) may, within fifteen days after the service of the notice, apply to the judge who granted the authorization or, where the judge is unable to act, to another judge of the same court for a review of the authorization.

(8) Le tiers à qui un avis est signifié ou envoyé conformément au paragraphe (4) peut, dans les quinze jours suivant la date de signification ou d'envoi, demander au juge qui a accordé l'autorisation prévue au paragraphe (6) ou, en cas d'incapacité de celui-ci, à un autre juge du même tribunal de réviser l'autorisation.

Révision de l'autorisation

Powers on review

(9) On the hearing of an application under subsection (8), a judge may cancel the authorization previously granted if the judge is not then satisfied that the conditions in paragraphs (6)(a) to (d) have been met and may confirm or vary the authorization if the judge is satisfied that those conditions have been met.

(9) À l'audition de la demande prévue au paragraphe (8), le juge peut annuler l'autorisation accordée antérieurement s'il n'est pas convaincu de l'existence des éléments prévus aux alinéas (6)a) à d). Il peut la confirmer ou la modifier s'il est convaincu de leur existence.

Pouvoir de révision

Additional remedy

(10) Where a person is found guilty of an offence under subsection 49(2) for failing to comply with a requirement under subsection (4), the court may make such order as it deems proper in order to enforce compliance with the requirement.

(10) Le tribunal peut rendre l'ordonnance qu'il estime indiquée pour faire respecter l'exigence de fourniture de renseignements ou production de documents prévue au paragraphe (4), lorsqu'une personne est déclarée coupable d'infraction au paragraphe 49(2) pour n'avoir pas obtempéré à cette exigence.

Ordonnance d'exécution

Copies as evidence

(11) Where any document is inspected, examined or provided in accordance with this section, the person by whom it is inspected or examined or to whom it is provided or any officer of the Department of National Revenue, Taxation, may make, or cause to be made, one or more copies thereof and any document purporting to be certified by the Minister or an authorized person to be a copy made pursuant to this section is evidence of the nature and content of the original document and has the same probative force as the original document would have if it were proven in the ordinary way.

(11) Lorsque des documents sont inspectés, examinés ou produits conformément au présent article, la personne qui fait cette inspection ou cet examen ou à qui est faite cette production ou tout fonctionnaire du ministère du Revenu national (Impôt) peut en faire ou en faire faire une ou plusieurs copies. Les documents présentés comme documents que le ministre ou une personne autorisée atteste être des copies faites conformément au présent article font foi de la nature et du contenu des documents originaux et ont la même force probante qu'auraient ceux-ci si leur authenticité était prouvée de la façon usuelle.

Copies